

Archives départementales de Seine-et-Marne

AIDE AUX MANIFESTATIONS À CARACTÈRE HISTORIQUE

Une aide financière peut être accordée par le Département de Seine-et-Marne aux « projets à caractère historique et scientifique » se déroulant en Seine-et-Marne et mettant en valeur l'histoire du département.

Une aide financière peut être accordée par le Département de Seine-et-Marne aux « projets à caractère historique et scientifique » se déroulant en Seine-et-Marne, mettant en valeur l'histoire du département (recherches, études, publications, expositions, festivals, spectacles historiques et manifestations) portés par des associations, des établissements d'enseignement supérieur, des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale, des établissements publics de coopération culturelle ou des syndicats.

Cette aide ne concerne pas les chantiers de fouilles archéologiques et la restauration du patrimoine mobilier et /ou bâti ([contacter pour cela la Direction de l'Action Culturelle du Département\(https://www.seine-et-marne.fr/fr/appels-projet-subventions/associations-patrimoine-et-archeologie\)](https://www.seine-et-marne.fr/fr/appels-projet-subventions/associations-patrimoine-et-archeologie)).

TÉLÉCHARGER



Rapport du 19 juin 2020 concernant les critères d'octroi d'une aide aux en faveur des projets à caractère historique et scientifique PDF - 324.86 Ko (/sites/archives.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/manif_festi_histo_rapport-final.pdf)

Important

Le projet soutenu ne peut pas bénéficier d'une autre aide relevant du champ culturel, historique, patrimonial, touristique et/ou archéologique proposée par le Département de Seine-et-Marne.

Il doit être mené dans l'année civile de la demande.

- Les demandes d'aides aux projets à caractère historique et scientifique sont traités par la Direction des Archives départementales.
- Un même porteur de projet peut être subventionné chaque année par le Département à raison de deux projets par année civile.
- Elles s'effectuent une fois par an et par porteur de projet : **les demandes d'aide 2021 seront à saisir sur la plateforme de téléservices du Département de Seine-et-Marne jusqu'au 15 juin 2021 inclus.**



Mode d'emploi / étapes à suivre

- 1.** Créez ou connectez-vous à votre **compte usager personnel** sur <https://cd77.relation-usagers.fr> . À la création du compte, vous recevrez **un lien d'activation sur votre boîte mail**.
- 2.** Cliquez sur le **lien d'activation** de votre compte reçu sur votre boîte mail.
- 3.** Dans votre compte, **sélectionnez ou créez votre association** en cliquant sur le bouton correspondant. Si votre association existe déjà ou que vous ne pouvez pas la créer, envoyez un mail à mediation.archives@departement77.fr
- 4.** Cliquez sur « Créer une demande », puis sur « Histoire », puis sur « Subventions Projet à caractère historique ».
- 5.** Remplissez le formulaire composé de 4 étapes. L'enregistrement de chaque étape s'effectue en cliquant sur le bouton "suivant" **lorsque l'ensemble des champs obligatoires est rempli**.
IMPORTANT : les pièces jointes doivent être au format JPG, PDF, JPEG ou PNG et ne doivent pas excéder 8 Mo.
- 6.** Cliquez sur le bouton « Terminer », une fois les 4 étapes du formulaire renseignées. Votre demande a alors bien été envoyée pour traitement. Votre tableau de bord indique désormais la création de **votre demande à l'état « reçue »**.

TÉLÉCHARGER



Mode d'emploi de la téléprocédure de demande d'aides pour les manifestations à caractère historique
PDF - 1.21 Mo (/sites/archives.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/mode_emploi_teleproc_pach.pdf)



Modèle de budget docx - 31.67 Ko (/sites/archives.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/subventions_budget.docx)



Certificat administratif vierge docx - 22.09 Ko (/sites/archives.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/subventions_certificat_administratif.docx)



ACCÈS À LA PLATEFORME DE TÉLÉSERVICES ([HTTPS://CD77.RELATION-USAGERS.FR/](https://cd77.relation-usagers.fr/))



AIDES & SUBVENTIONS

Déposer une demande d'aide

Les demandes d'aide 2021 seront à saisir sur la plateforme de téléservices du Département de Seine-et-Marne jusqu'au 15 juin 2021.